RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

Réf : F16003.02

Service de l'aide médicale et des Prestations sociales
Direction provinciale de l'Action Sanitaire et Sociale (DPASS)
17 rue Georges Clémenceau
BP U2, 98852 Nouméa cedex
Tél. 20 52 52
Démarches en ligne : www.province-sud.nc/demarches/aide-medicale

DEMANDE DE CHANGEMENT DE MÉDECIN TRAITANT

DISPOSITIF MÉDECIN TRAITANT POUR LES CARTES A

Par délibération n° 12-90/APS du 24 janvier 1990 *prise pour l'application de la délibération cadre du congrès n° 49 du 28 décembre 1989 relative à l'aide médicale et aux aides sociales*, l'assemblée de la province Sud a instauré le dispositif suivant du médecin traitant pour les bénéficiaires cartes A. Il en résulte que l'usager titulaire de la carte A doit désigner un médecin traitant, qui sera le praticien chargé de le soigner et, si nécessaire, de l'adresser à d'autres thérapeutes.

Le bénéficiaire de la carte A choisit son médecin traitant exclusivement dans le secteur public (centres médico-sociaux provinciaux, hôpital public, centres médicaux et de soins de la CAFAT). En cas d'absence de structure sanitaire publique à proximité de son domicile, l'usager doit désigner un médecin ayant passé une convention avec la province Sud.

ATTESTATION

Je soussigné(e) (*nom et prénom*) _____

Carte d'Aide Médicale A N° : _____

Nom du **médecin traitant actuel** _____

Nom du **nouveau médecin traitant** _____

Adresse _____

_____

☐ J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à _____, le |__|__| / |__|__| / |__|__|__|__|

Signature

Signature et cachet du médecin traitant

***NB** : pour mémoire : le bénéficiaire de la carte A de l'aide médicale Sud qui se trouve affecté d'une pathologie constitutive de longue maladie au sens de la réglementation de la province Sud désigne son médecin traitant comme médecin référent « longue maladie », sauf motif dérogatoire à soumettre impérativement pour validation préalable au médecin contrôleur de la province Sud dpass.controlemedical@province-sud.nc*